



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de l'environnement
et des enquêtes publiques

Nîmes, le -4 FEV. 2020

Le préfet du Gard

à

Mesdames et Messieurs les membres de la commission de suivi
du site SUEZ à Bellegarde

Objet : Commission de suivi du site SUEZ à Bellegarde.

P.J. : 1

J'ai l'honneur de vous transmettre le compte rendu de la réunion de la commission de suivi du site qui s'est tenue en mairie de Bellegarde, le 1^{er} octobre dernier.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Membres de la commission de suivi du site de SUEZ à Bellegarde

Représentants des administrations de l'Etat

- le préfet du Gard, président de la commission, ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), ou son représentant,
- le délégué départemental de l'agence régionale de santé (ARS), ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM), ou son représentant

Représentants des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale

- M. Juan MARTINEZ, maire de Bellegarde (suppléant : M. Michel BRESSOT)
- M. Serge GILLI, commune de Saint Gilles (suppléant : M. Christophe SEVILLA)
- M. Michel JARRY, commune de Garons (suppléant : M. Laurent CAUGANT)
- M. Aimé BARACHINI, commune de Fourques (suppléant : M. Yvan CAVALLINI)

Représentants des riverains ou d'associations

- M. Jean-François GOSSELIN, société de protection de la nature, (suppléant : M. Christian CAMELIS)
- M. Laurent DUCURTIL, parcours de chasse Bellegardais, (suppléant : M. Richard VIDAL)
- M. Raymond TERNAT, Fédération départementale des chasseurs du Gard, (suppléant : M. Bernard PAGES)
- M. Jérôme CHARDON, représentant des riverains (suppléant : M. Bertrand FERAUT)

Représentants de l'exploitant

- M. Olivier BONNET (suppléante : Mme Carole MESEGUE)
- M. Laurent TESSIER (suppléant : M. Pascal FINART)
- Mme Amandine BONNEFOY (suppléant : M. David BONNET)
- Mme Sylvie MOLLA (suppléant : M. Laurent SANCHE)

Représentants des salariés de l'établissement

- M. Laurent GALLIERE (suppléant : M. David COLAS)
- Mme Lucille ROSSIGNOL (suppléant : M. Nicolas GARDE)
- Mme Elodie BASTIDE (suppléante : Mme Fatma SEREMET)
- M. David COLLET (suppléant : M. Florent CARTALADE)



P R E F E T D U G A R D

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de l'environnement
des enquêtes publiques

Dossier suivi par Michel RAVET
pref-environnement@gard.gouv.fr

NIMES, le 4 FEV. 2020

**Commission de suivi du site
de traitement de déchets dangereux et non-dangereux
exploité par la société SUEZ à Bellegarde**

Réunion du 1er octobre 2019

Le 1er octobre 2019 à 15 h s'est réunie à la mairie de Bellegarde, sous la présidence de M. François LALANNE, secrétaire général de la préfecture, la commission de suivi du site de traitement de déchets dangereux et non-dangereux exploité par la société SUEZ à Bellegarde.

Étaient présents :

*** COLLEGE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT :**

- **M. François LALANNE**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Nîmes, assisté de M. Michel RAVET, chef du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
- **M. Pierre CASTEL**, chef de l'unité interdépartementale de la DREAL, assisté de M. Florent ROUVIERE, inspecteur de l'environnement
- **Mme Maëlle DAMPFHOFFER**, responsable du service environnement à l'ARS

*** COLLEGE DES COLLECTIVITES :**

- **M. Juan MARTINEZ**, maire de Bellegarde, président de la CC Beaucaire Terre d'Argence, assisté de M. Michel BRESSOT, adjoint au maire, et de M. Alexandre CORDIER, DGS de la commune
- **M. Michel JARRY**, adjoint au maire de Garons
- **M. Aimé BARACHINI**, adjoint au maire de Fourques

*** COLLEGE DES RIVERAINS ET ASSOCIATIONS :**

- **M. Jean-Francis GOSSELIN**, président de la Société de Protection de la Nature Gard
- **M. Bernard PAGES**, fédération départementale des chasseurs
- **M. Jérôme CHARDON**, association A.R.B.R.E.S., assisté de M. Bertrand FERAUT

* **COLLEGE DES EXPLOITANTS :**

- **M. Olivier BONNET**, société SUEZ, directeur du site de Bellegarde
- **M. Laurent TESSIER**, société SUEZ, adjoint au directeur du site
- **Mme Amandine BONNEFOY**, société SUEZ, responsable administrative
- **Mme Sylvie MOLLA**, société SUEZ, chargée de mission

* **COLLEGE DES SALARIES :**

- **M. Laurent GALLIERE**, société SUEZ, chef de production
- **M. Nicolas GARDE**, société SUEZ, service maintenance
- **M. Florent CARTALADE**, société SUEZ, pupitreux

Ordre du jour :

- Rapport annuel d'exploitation pour 2018
- Bilan de l'inspection des installations classées
- Questions diverses

M. LALANNE ouvre la séance et remercie le maire de Bellegarde de son accueil. Il insiste sur l'importance du site, bien positionné, naturellement et géologiquement, pour accueillir les déchets dangereux en provenance de tout le sud-est. Il ne faut pas galvauder ce site précieux en enfouissant trop de déchets non dangereux, qui peuvent être accueillis ailleurs. Il rappelle les normes européennes et nationales qui imposent de réduire le volume global de déchets.

M. MARTINEZ remarque que la vocation du site a évolué au cours des années (déchets indifférenciés au début, puis déchets non dangereux, puis déchets dangereux).

M. ROUVIERE fait observer que les textes réglementant l'installation sont désormais sans ambiguïté : le volume annuel maximal de déchets enfouis a été diminué et priorité est donnée aux déchets dangereux.

En réponse à une question de **M. Lalanne**, **M. BONNET** indique que sur Bellegarde 1, en exploitation de 1979 à 1993, un seul casier subsiste, qui ne produit presque plus de biogaz.

M. BONNET poursuit en présentant le rapport d'exploitation du site en 2018, dont les traits saillants sont les suivants :

- 2 accidents sur le site, sans arrêt de travail ; 1 250 jours depuis le dernier accident avec arrêt
- plus forte pluviométrie depuis 20 ans
- qui a entraîné l'interruption des travaux d'extension à l'automne
- ainsi qu'une production accrue de lixiviats
- 2 départs de feu en juin et juillet, maîtrisés sans dégâts
- procédure nouvelle de fermeture du site lors de vents forts
- nécessitant la recherche d'une solution de stockage transitoire si vent pendant plusieurs jours
- 5 400 unités analysées, 8 000 admises sans analyse (amiante, etc)
- 380 000 tonnes de déchets réceptionnés
- 1 736 MWh d'électricité produites grâce au biogaz
- enquête publique en juillet 2018 sur la demande d'autorisation d'extension de l'exploitation, conclue par un avis favorable du commissaire-enquêteur.

M. **GOSSELIN** regrette que des ordures ménagères soient enfouies à Bellegarde, car il n'existe en Occitanie que deux sites recevant des déchets dangereux : ils devraient donc être réservés à cet usage. Par ailleurs, il remarque que des lixiviats partent très loin, ce qui est mauvais en termes de bilan carbone.

M. **BONNET** explique que l'exportation de lixiviats a été conjoncturelle en 2018, du fait de la pluviométrie anormalement élevée qui a empêché leur traitement sur place. En 2019, peu de lixiviats ont quitté le site et pour l'avenir est envisagée l'installation d'une unité fixe, qui permettra de traiter tous les lixiviats sur place.

MM. **FERAUT** et **CHARDON** s'inquiètent de la fréquence des incendies.

M. **BONNET** explique le phénomène de l'auto-combustion : la température s'élève régulièrement, et les matières s'enflamment en cas de vent.

M. **CASTEL** constate que les incendies sont en progression sur la plupart des dépôts de déchets, ce qui nécessitera des contrôles plus fréquents et la probable mise en œuvre de mesures plus contraignantes.

M. **ROUVIERE** ajoute que ces mesures ne permettront pas d'éviter les incendies, inhérents aux déchets, mais en limiteront les effets.

A la question de l'association ARBRES sur les rejets liquides dans le milieu naturel, M. **BONNET** explique le rôle des bassins, qui se remplissent lors des pluies puis se vident en quelques jours. Des analyses sont effectuées une fois par mois pour les eaux sous membrane.

MM. **FERAUT** et **CHARDON** relèvent que les centaines de litres d'eau renvoyées chaque année dans le milieu naturel sont parfois ocre (argile), parfois grises et véhiculent quelquefois des boues. Les résultats des analyses sont variables, mais on note la présence de baryum.

M. **ROUVIERE** relève que les eaux évoquées par l'association étaient issues essentiellement des travaux de terrassement en cours pour l'extension de l'équipement, et non de la zone d'exploitation. Les analyses trouveront leur sens quand l'exploitation de la nouvelle unité aura débuté.

M. **BONNET** propose de mettre en place un système d'analyse en continu des rejets, ce qui est validé par M. **CASTEL**.

M. **BONNET** revendique une égalité de traitement entre les deux sites de déchets dangereux fonctionnant en Occitanie, en matière de vide de fouille et d'évolution des volumes acceptés.

M. **ROUVIERE** présente le bilan 2018 du site du point de vue de l'inspection des installations classées :

- modalités du contrôle : étude au fil de l'eau des documents adressés par l'exploitant (modifications des installations, autosurveillance, bilans annuels, rapports d'incidents et de plaintes) ; inspections sur site, circonstancielles ou planifiées : vérifications de la conformité aux référentiels, inspection visuelle des équipements

- stabilité du volume de déchets dangereux ; augmentation modérée du volume de déchets non dangereux de 2017 à 2018 (+ 6,3%) mais forte augmentation de 2016 à 2018 (+ 115%) ; diminution du volume des terres polluées. L'importation de volumes importants de déchets non dangereux en provenance des Bouches-du-Rhône a conduit à la signature par le préfet en 2019 d'arrêtés de mise en demeure, qui ont abouti à une forte réduction de ces volumes (seuls sont admis désormais les déchets du secteur d'Arles, en vertu du principe de proximité)
- 71 222 m³ de lixiviats, utilisés aux 2/3 comme eaux de process, 853 688 m³ de biogaz valorisé, 1 736 MWh d'électricité produits
- les analyses régulières des eaux souterraines et des eaux de pluie n'ont pas révélé de valeurs supérieures aux plafonds autorisés
- un contrôle ponctuel des déchargements en septembre a montré quelques non-conformités (bio-déchets, déchets incinérables)
- un contrôle des effluents liquides en décembre a conduit à des prescriptions concernant les fossés
- des mesures de protection renforcées ont été mises en oeuvre en novembre pour les déchets d'un chantier de dépollution ponctuel
- la demande d'autorisation d'extension a reçu un avis favorable de l'inspection des IC, sous réserve d'une limitation du volume de déchets dangereux à 215 000 t jusqu'à fin 2020, puis 183 000 t jusqu'en 2039, et d'une limitation du périmètre de chalandise à l'Occitanie et aux régions limitrophes pour les déchets dangereux
- enfin, les plaintes de l'association A.R.B.R.E.S. contre les écoulements d'eau et les retombées de poussières de nature argileuse en provenance de l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) en place pour la réalisation des travaux d'extension, ont fait l'objet de réunions en préfecture et de deux visites sur place, qui ont abouti à la signature en juin 2019 d'un arrêté préfectoral complémentaire prescrivant dans un délai de 6 mois une étude pour l'amélioration des dispositifs de gestion des résidus.

M. **LALANNE** évoque la problématique générale de la connaissance imparfaite par les collectivités et les syndicats intercommunaux des coûts de traitement des déchets. Il juge que le nombre trop importants de syndicats de collecte et de traitement dans le Gard nuit à la lisibilité de leur action, à leur capacité de négociation avec leurs partenaires et à leur aptitude à impulser des procédés de traitement plus performants et moins onéreux. Il propose au président de la communauté de communes de s'associer à la démarche de concertation et de réflexion qui sera lancée prochainement par le préfet à destination de tous les présidents et directeurs de syndicats de collecte et traitement. L'objectif sera d'inviter la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) à se prononcer au 2^{ème} semestre 2020 sur une nouvelle carte des syndicats de déchets.

M. **MARTINEZ** exprime son intérêt pour cette démarche, qui doit refléter une responsabilité partagée entre les institutions.

MM. **FERAUT** et **CHARDON** regrettent de ne pas avoir reçu de réponse à leur demande d'une étude épidémiologique, suite à des signalements de cancers dans le secteur de l'exploitation.

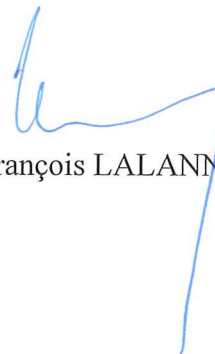
Mme **DAMPFHOFFER** explique que l'ARS n'a reçu aucun signal d'épidémiologie ou de surmortalité de la part des médecins et qu'une étude sur un secteur restreint n'est pas significative.

M. **MARTINEZ** souhaiterait également avoir des éléments précis sur la fréquence des cancers dans sa commune.

M. LALANNE évoque la possibilité d'une lettre, préparée par l'ARS, aux maires de Bellegarde, St Gilles, Fourques et Garons, afin qu'ils répercutent auprès des médecins libéraux les dispositions à prendre pour assurer une remontée précise et régulière des informations sur la fréquence des cancers. Les membres de la CSS, et tout particulièrement les agriculteurs en production biologique, doivent recevoir les éléments nécessaires à la levée des doutes.

M. LALANNE et M. MARTINEZ remercient les membres de la commission pour leur participation.

Le président de la commission



François LALANNE

